

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 février 2025

Date de la convocation : 22 février 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le vingt-sept février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, CHAUVET François, COMMENGE Séverine, MIR Aurélie, PEREIRA-SANTERRE Jérôme, KOSMINSKY Serge, VALERO Gilberte, de SAINT BLANQUAT Gilles.

Procurations : POUILLET Marie-Ange à Frédéric CAMPS, DENOY Steeve à PEREIRA SANTERRE Jérôme, Sylvie GOUZY à MERIC Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine.

2025-011 – BUDGET PRINCIPAL- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) **295 746.47€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **73 936.62€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION-Article	OBJET	MONTANT
80-2151	Réfection réseau WC public	2520.00€
80-2151	Abris vélo	2000.00€
80-2151	Plaques de rue et panneaux	1500.00€
80-2156	Remplacement PEI	7447.25€
81-2156	Extincteurs	2058.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Séverine COMMENGE

Le Maire,
Frédéric CAMPS

